

Le directeur général

Maisons-Alfort, le 17 janvier 2017

**AVIS**  
**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,**  
**de l'environnement et du travail**

**relatif au « périmètre optimal de dépeuplement préventif influenza aviaire IA HP H5N8 »**

---

*L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste.*

*L'Anses contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation et à évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.*

*Elle contribue également à assurer d'une part la protection de la santé et du bien-être des animaux et de la santé des végétaux et d'autre part à l'évaluation des propriétés nutritionnelles des aliments.*

*Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque (article L.1313-1 du code de la santé publique).*

*Ses avis sont publiés sur son site internet.*

---

L'Anses a été saisie le 16 janvier 2017 par la Direction générale de l'Alimentation (DGAL) pour la réalisation d'une expertise scientifique relative au périmètre optimal de dépeuplement préventif pour limiter la propagation de l'influenza aviaire (IA) hautement pathogène (HP) H5N8.

#### **CONTEXTE ET OBJET DE LA SAISINE**

Au 16 janvier 2017, et depuis le 26 novembre 2016, 153 foyers d'influenza aviaire ont été détectés dans des élevages en France et 11 suspicions sont en cours de confirmation. Ces foyers sont majoritairement attribués au virus H5N8 hautement pathogène<sup>1</sup>. Par ailleurs, 6 cas ont été confirmés dans l'avifaune libre et un cas dans l'avifaune captive.

*« Une stratégie de dépeuplement préventif a été mise en place par l'arrêté du 4 janvier 2017 dans le but d'arrêter la propagation de l'épizootie d'influenza aviaire H5N8 sur le front sud-ouest où se trouve une très forte concentration d'élevages. Elle concerne les palmipèdes détenus dans des élevages commerciaux, prioritairement les palmipèdes prêts à gaver des exploitations non autarciques (du démarrage à l'abattage sur site) et s'accompagne d'un suivi clinique avant mouvement et virologique au moment du dépeuplement.*

*Des résultats d'analyse positifs rendus le 13 janvier montrent que le virus IAHP H5N8 circulait déjà dans la zone de surveillance de la semaine 1 au moment du dépeuplement. Ces résultats montrent par ailleurs que la souche circulante présente des caractéristiques de grande virulence et de diffusion*

---

<sup>1</sup> Au 11 janvier 2016, 109 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ont été détectés en élevage dont 98 foyers d'IAHP attribués au virus H5N8 et 11 foyers d'IAHP H5Nx (la neuraminidase n'ayant pu être identifiée). De plus, 23 foyers d'influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) ont été identifiés de sous-type H5N1 (n=11), H5N9 (n=5), H5Nx (n=5), H5N3 (n=1), et H5N8 (n=1) (source : Plateforme ESA).

rapide qui n'avaient pas été rencontrés avec les souches qui circulaient lors des précédents épisodes.

Ces éléments conduisent à faire évoluer la stratégie en tenant compte d'une part du risque lié aux activités humaines, notamment le transport mais aussi le voisinage, et d'autre part l'incertitude sur l'état de propagation du virus au moment où les planifications d'abattage sont faites.

Dans ce contexte une possibilité d'évolution de la stratégie serait :

1) adopter des arrêtés préfectoraux de zone de contrôle temporaire (ZCT), à l'échelle départementale dans les Landes et les Pyrénées Atlantiques, voir modèle en pièce jointe, pour figer les mouvements de palmipèdes, sauf à destination de l'abattoir ou vers les unités de gavage et cela sous couvert d'une visite préalable avec dépistage virologique dans les 48h avant mouvement ;

2) Réviser la localisation des abattages préventifs afin de constituer une zone tampon sans palmipèdes pour réduire le risque de propagation vers l'Ouest. Les animaux seraient abattus sans visite vétérinaire préalable (remplacée par un contact téléphonique) et seraient dépistés à l'abattoir.

Aussi je sollicite votre avis d'une part sur la pertinence d'une telle stratégie de dépeuplement et d'autre part sur les catégories d'animaux qui pourraient être concernées en priorité, avec l'objectif d'arrêter la propagation de l'épizootie. La réflexion sera conduite dans la limite de ce qui paraît réaliste en termes d'efficience.

Plus précisément,

1) en ce qui concerne la délimitation de la zone à dépeupler (voir proposition initiale en pièce jointe)

- A quelle distance minimale des foyers pourrait être placée la zone de dépeuplement préventif ? Les abattages seraient conduits dans une logique d'abattage centripète depuis cette zone 'tampon' vers les foyers.

- Quelle est la largeur optimale de la zone de dépeuplement qui permettrait d'assurer un arrêt de la progression virale vers le sud-ouest ? Une largeur de 3 km paraît-elle pertinente en prenant en considération la virulence et la diffusion du virus, ainsi que la concentration d'élevages de palmipèdes dans la zone ?

- En ce qui concerne le front de dépeuplement, une bande commençant au sud des derniers foyers des landes et finissant en étoile dans l'alignement de Mont-de-Marsan vous paraît-elle proportionnée ? A défaut, quelles limites pourriez-vous proposer à ce front ?

2) en ce qui concerne les catégories d'élevages et les espèces

Afin de tenir compte des principaux risques de diffusion et des capacités techniques de réalisation du dépeuplement, plus il y a d'animaux à abattre, plus les opérations sont longues et complexes à mener au plan logistique, vous paraît-il pertinent de privilégier dans cette zone un dépeuplement qui concernerait uniquement les palmipèdes ? Notamment, considérez-vous :

- que les abattages de palmipèdes en élevages autarciques et les élevages de reproducteurs ont le même degré de priorité pour l'efficacité de la stratégie ?

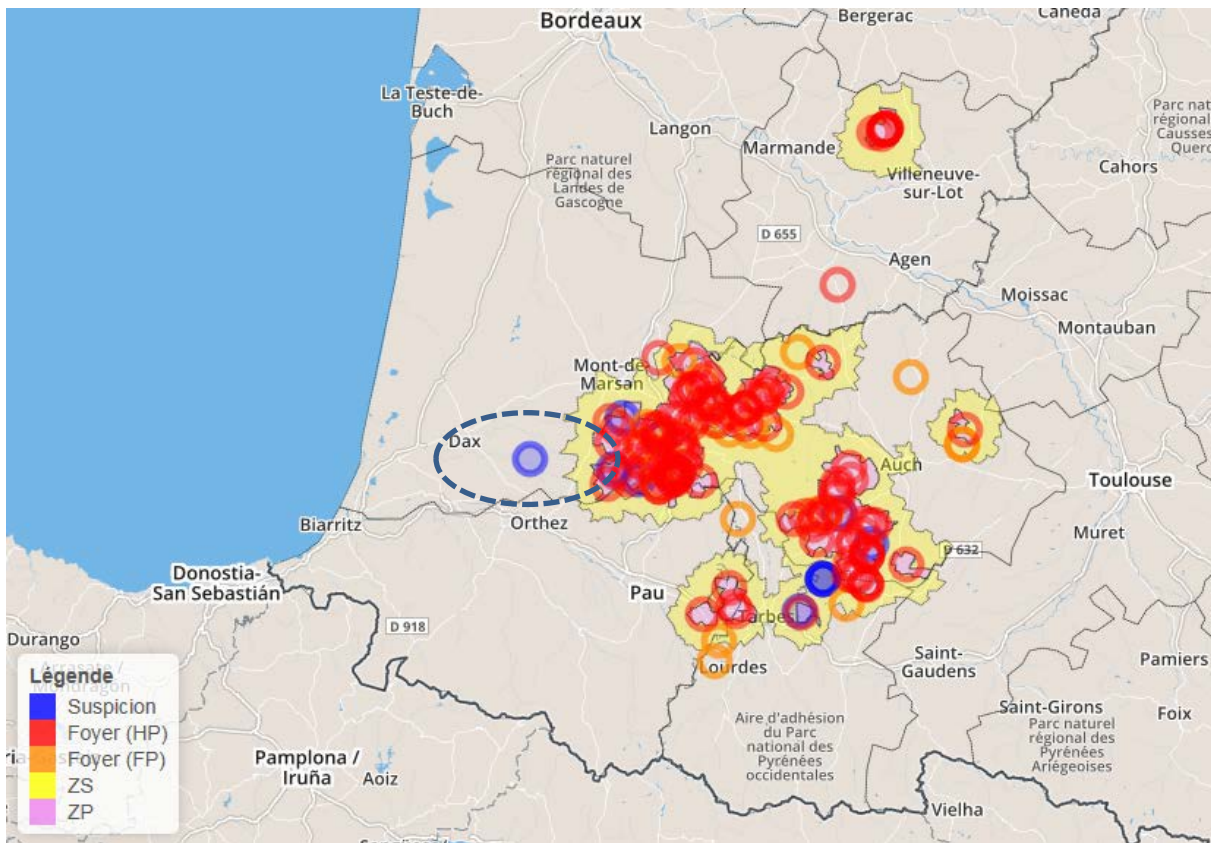
- que d'autres espèces ou catégories d'élevages devraient être intégrées dès à présent ?

3) d'autres stratégies, ne mobilisant pas ou moins d'abattage préventif pourraient-elles être envisagées avec les mêmes perspectives d'efficacité ? Notamment en appliquant les limitations de mouvements et en gérant les foyers classiquement par zone de protection et de surveillance, tout en interdisant les remises en place jusqu'à la stabilisation de la zone de contrôle temporaire. Dans ce

*cas la durée potentiellement plus longue de l'obtention de la stabilisation indique-t-il une modulation de la zone de restriction et des restrictions de mouvements des autres volailles que les palmipèdes seraient-elles nécessaires ? »*

La situation des foyers d'IAHP H5N8 au 16 janvier 2017 est représentée sur la carte de la figure 1 ci-dessous.

**Figure 1 : Carte du Sud-Ouest de la France indiquant la position des foyers d'IAHP au 16 janvier 2017 et de la zone de surveillance par rapport à la Chalosse**  
(Carte des foyers issue de la plateforme d'épidémiologie-surveillance en santé animale).



Représentation schématique de la zone à forte densité d'élevages de palmipèdes de la Chalosse.

## ORGANISATION DE L'EXPERTISE

Cette expertise a été réalisée dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise (Mai 2003) ».

Le Groupe de travail (GT) IAHP s'est réuni le 16 janvier 2017 pour réaliser cette analyse dans un contexte d'urgence. Un projet d'analyse et conclusions du GT a été rédigé par la coordination scientifique, puis validé par voie télématique le 17 janvier 2017 matin.

Le GT a produit ce projet d'analyse et conclusion dans un délai extrêmement contraint (quelques heures). De plus, les experts de ce GT ne disposaient que de très peu d'informations quant à la situation sanitaire précise (notamment vis-à-vis des suspicions en cours), les densités d'élevages dans cette zone du sud-ouest, la dynamique de l'apparition des foyers et l'évolution de la situation épidémiologique liée à la mise en œuvre des mesures réglementaires. Certaines informations ont été obtenues au cours d'une très courte audition de la DGAL en réunion de GT. C'est sur ces éléments

que les experts ont fondé leur analyse. Le GT souligne ainsi la limite de cette analyse, dans ce contexte particulièrement difficile.

Pour son expertise, le GT s'est appuyé sur :

- les arrêtés cités en note de bas de page,
- les cartes et informations relatives à la situation de crise communiquées par la DGAL lors de son audition,
- les notes de la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (ESA) ([www.pplateforme-esa.fr](http://www.pplateforme-esa.fr)) citées en note de bas de page.

## **ANALYSE DU GT IAHP**

Compte tenu des délais très contraints dont les experts disposaient pour répondre à cette saisine, ces derniers ont décidé de ne pas répondre à la saisine question par question mais d'y répondre en suivant une réflexion générale sur les stratégies de lutte à mener pour tenter de stopper la progression du virus IAHP H5N8 en France.

Les experts ont pris en considération les éléments de connaissances suivants :

- les canards infectés excrètent des quantités très importantes de virus, faisant de ces oiseaux et de leur environnement proche (bâtiment, parcours, etc.) une source de contagion très active, d'autant que les conditions climatiques actuelles (froid et humidité) sont fortement propices à la survie du virus dans l'environnement ;
- les opérations de dépeuplement dans les foyers prennent en moyenne une semaine y compris dans des élevages où le confinement complet est impossible, laissant le risque de diffusion perdurer ;
- la progression actuelle de l'infection s'effectue suivant deux modes : de proche en proche ET par saut de plusieurs kilomètres ;
- la vitesse de progression de l'infection et le nombre de suspicions en cours laissent penser que les mesures actuelles de gestion peinent à prendre le dessus sur l'avancée du virus ;
- le constat que 80 à 85% des suspicions cliniques en élevages de palmipèdes sont confirmés ultérieurement.

Afin de diminuer et stopper la diffusion virale, les experts considèrent que 2 stratégies sont possibles :

- diminuer la densité infectieuse dans les zones infectées, ce qui suppose l'abattage extrêmement rapide des foyers et des élevages voisins, associé à un nettoyage-désinfection également très rapide ;
- diminuer la densité d'animaux réceptifs dans les zones non infectées, qui passe par le recours à un abattage préventif d'élevages indemnes au-delà de la zone de surveillance.

Idéalement, l'application de ces deux types de lutte est nécessaire, dès lors que les moyens logistiques sont suffisants pour assurer leur mise en œuvre de manière simultanée. Dans l'hypothèse où ce ne serait pas le cas, le GT a estimé indispensable de prioriser les différentes stratégies de lutte, après les avoir décrites.



## I. Diminution de la densité infectieuse

Dans la situation actuelle, la diffusion du virus d'élevage en élevage s'effectue suivant deux modes :

- soit de proche en proche,
- soit par saut sur plusieurs kilomètres.

### a) Diffusion de proche en proche

Les élevages présents de quelques centaines de mètres à un kilomètre d'un foyer, peuvent être infectés à leur tour sans qu'un lien épidémiologique évident, autre que le voisinage, ne ressorte de l'enquête épidémiologique. Cette contamination de proche en proche peut-être liée à la proximité des parcours des élevages voisins (une étude en cours de l'Anses de Ploufragan-Plouzané, reposant sur des prélèvements environnementaux, montre la présence de génome viral en limite et en dehors des parcours des élevages foyers), et au transport passif de particules virales par les poussières ou par la faune sauvage locale.

Ce mode de diffusion est favorisé actuellement par les conditions météorologiques, froides et humides, permettant la survie du virus pendant plusieurs semaines.

Afin de le limiter, il est nécessaire d'abattre les oiseaux, d'éliminer les cadavres et de réaliser le nettoyage-désinfection dans les foyers, le plus rapidement possible après leur découverte.

### b) Diffusion par saut sur plusieurs kilomètres

Ce mode de diffusion est associé aux déplacements des oiseaux, de véhicules, de matériels et de personnes. Bien que les déplacements d'oiseaux puissent être en partie limités, les mouvements de personnes semblent beaucoup plus difficiles à contrôler. Les mouvements de véhicules ont, eux, été plutôt intensifiés du fait des abattages, mais aussi du fait des dérogations mises en place et nécessitant des visites sanitaires.

Pour arrêter ces phénomènes de diffusion par saut, l'interdiction de tous les mouvements est indispensable.

Ainsi, le GT préconise de manière générale :

- d'interdire tous mouvements d'oiseaux mais également de matériel et de véhicules dans la zone de protection.
- de n'autoriser les mouvements dans la zone de surveillance que lorsque celle-ci est stabilisée. En l'absence de stabilisation, seuls des mouvements vers l'abattoir devraient être autorisés (pas de mouvements vers d'autres élevages).

## II. Diminution de la densité en oiseaux dans la zone indemne

Le principe de cette stratégie est de créer un espace sans espèce réceptives assez grand, pour que le virus ne puisse pas atteindre, par diffusion de proche en proche, une zone d'élevage encore indemne (mécanisme de pare-feu, appelée zone tampon dans la saisine).

Dans la situation actuelle, les gestionnaires envisagent de mettre en place cette stratégie afin de protéger la Chalosse (dans les Landes, 40) qui est une zone à forte densité d'élevages de palmipèdes.

Compte tenu de la vitesse de diffusion virale observée actuellement, l'établissement d'une zone de vide sanitaire en bordure du « front<sup>2</sup> » de progression de la maladie semble peu pertinent. En effet, la stratégie de la zone tampon si elle permet de stopper la diffusion de proche en proche à partir de la zone déjà contaminée, ne permet pas en revanche d'éviter la diffusion par saut de plusieurs

<sup>2</sup> Le GT définit dans le présent rapport le « front » comme étant la limite ouest actuelle de la zone de surveillance englobant les foyers du sud-ouest (ligne jaune ouest sur la carte de la figure 1).

kilomètres très probablement liée aux mouvements de véhicules ou de personnes. Un risque important existe d'apparition de nouveaux foyers au sein même de la zone tampon ou plus à l'ouest de celle-ci par cet autre mode de diffusion.

En conséquence, les opérations d'abattage préventif des oiseaux dans cette zone tampon risquent d'être prises de vitesse par la progression du virus. Par ailleurs, l'augmentation du nombre de mouvements d'oiseaux vers l'abattoir pourrait augmenter la diffusion virale.

Pour qu'une telle stratégie porte ses fruits, la zone tampon devrait idéalement se positionner en bordure de la zone à protéger : la Chalosse. Cependant, certains foyers et des suspicions ont déjà été déclarés en Chalosse, ce qui amènerait, de fait, à définir la zone tampon au milieu de cette région, dans une zone de très forte densité d'élevages de palmipèdes.

Les experts estiment que si une telle stratégie était mise en place, elle devrait se faire à une dizaine de kilomètres à l'ouest de la limite actuelle du « front » d'infection, sur une bande s'étendant du Nord au Sud. Comme cette bande ne sera pas en bordure du « front » (qui est une zone potentiellement infectée), mais s'établira dans une zone a priori indemne, une largeur de 1,5 km semblerait alors suffisante compte tenu des capacités de diffusion de proche en proche du virus.

La réalisation d'un vide sanitaire dans cette zone tampon conduira à l'abattage d'un très grand nombre d'oiseaux. Pour que cette mesure soit efficace, il faut qu'elle soit mise en œuvre et menée à son terme le plus rapidement possible. Les moyens logistiques correctement dimensionnés et disponibles pour une telle opération sont extrêmement importants.

Au moment où le GT s'est réuni, une suspicion était en cours dans un élevage de palmipèdes situé au cœur de la Chalosse, presque au niveau de la zone où les experts envisageaient la mise en place d'un tel vide sanitaire. Si l'infection de cet élevage était confirmée, la zone ne serait plus considérée comme indemne et la mise en place de cette bande de vide sanitaire ne serait plus pertinente et devrait être décalée d'autant vers l'ouest. Bien que cette suspicion vient d'être infirmée le mardi 17 janvier, il est à craindre que d'autres suspicions puissent apparaître dans cette zone avant la mise en place de mesures préventives.

**Les experts restent donc réservés sur l'établissement de cette zone tampon pour protéger la Chalosse, tant sur sa pertinence compte tenu de la dynamique de la situation épidémiologique actuelle, que sur la capacité de sa réalisation dans des conditions de biosécurité suffisantes.**

### **III. Discussion et propositions du GT**

Comme indiqué précédemment, la progression de l'infection vers l'ouest s'opère de 2 façons :

- De proche en proche à partir de foyers
- Par sauts, créant de nouvelles zones de foyers, eux-mêmes susceptibles de diffuser ensuite de proche en proche.

Au regard de l'évolution dans le temps des cartes géographiques représentant les foyers, les experts estiment que l'attention et l'énergie devraient être prioritairement tournées vers les foyers obtenus par sauts, « excentrés » par rapport à la zone de « front » actuel, c'est-à-dire situés dans la zone indemne ou dans la zone de surveillance proche de la zone indemne. Ces foyers « excentrés » devraient être traités de façon à empêcher avant tout la diffusion de proche en proche à partir de ces élevages.

Afin que ce traitement soit le plus rapide possible, les experts estiment que pour les élevages de palmipèdes de la zone indemne ou de la zone de surveillance proche de la zone indemne, **toute suspicion clinique en élevage devrait être immédiatement considérée comme un foyer**, sans attendre la confirmation du laboratoire national de référence (LNR). En effet, les observations actuelles montrent que 80 à 85 % des suspicions cliniques en élevages de palmipèdes, se trouvent ultérieurement confirmés infectés. La situation est différente lorsqu'il s'agit d'élevages de galliformes, la confirmation suite à une suspicion clinique n'étant que de 50%. L'attente de cette confirmation

reste envisageable pour les élevages de galliformes suspects, d'autant que, dans ces espèces, la mortalité est rapidement très importante, limitant le nombre d'individus excréteurs.

Les experts estiment que l'application stricte des mesures prévues par la réglementation pour les foyers : l'euthanasie de tous les oiseaux présents, la destruction des cadavres et le nettoyage-désinfection du foyer, la mise en place d'une zone de protection (ZP) de 3 km autour du foyer et une zone de surveillance (ZS) de 10 km autour du foyer, doivent donc s'appliquer dès l'apparition d'une suspicion et être particulièrement rigoureuses et rapides si un événement se produit en zone indemne ou dans le périmètre infecté en bordure de la zone indemne (foyer « excentré »).

Au vu de la virulence importante des virus H5N8 circulant actuellement, les experts considèrent qu'une zone de renforcement des mesures devrait être mise en place autour de ces foyers « excentrés ». Cette zone correspondrait à la zone de protection (3 km autour du foyer). Afin de s'assurer de la non diffusion virale, tous les élevages de cette zone devraient subir les mêmes mesures d'euthanasie, d'élimination des cadavres et de nettoyage-désinfection que s'ils étaient des foyers, et ce le plus rapidement possible (vide sanitaire).

Compte tenu de la grande réactivité indispensable pour que ces dispositions soient efficaces, si les moyens techniques et logistiques étaient trop limités pour pouvoir mettre en place de telles mesures sur une zone de 3 km autour de ces nouveaux foyers « excentrés », ces mesures devraient *a minima* être appliquées dans un périmètre de 1 km.

Ce renforcement des mesures autour des élevages infectés (ou suspects pour les palmipèdes) devrait concerner tous les élevages d'espèces réceptives, y compris les basses-cours et les élevages dits autarciques. En effet, dans la situation actuelle, la diffusion de proche en proche joue un rôle important dans la diffusion virale. Dès lors, tout élevage contenant des espèces réceptives peut jouer un rôle dans la diffusion virale même s'il n'a pas d'échange d'oiseaux avec la filière palmipèdes.

Cette mesure devrait être associée à une **interdiction stricte de déplacements d'oiseaux et une limitation drastique des mouvements de véhicules, de matériel et de personnes dans ces zones de protection**. Cette mesure devrait être élargie à la zone de surveillance tant que la situation locale n'est pas stabilisée (absence de nouveau foyer depuis 1 semaine). En l'absence de stabilisation, seuls des déplacements d'oiseaux vers l'abattoir devraient être autorisés (pas de déplacements vers d'autres élevages).

Cette interdiction est indispensable pour le succès du vide sanitaire. Pour les véhicules et le matériel utilisé pour l'abattage, la destruction des cadavres et le nettoyage-désinfection, le respect de mesures de biosécurité strictes est indispensable pour éviter la propagation des virus.

Le fait de considérer comme prioritaire le traitement de ces nouveaux foyers « excentrés » pourrait amener un délai dans le dépeuplement d'autres foyers, situés à l'intérieur de la zone infectée. Il est important de rappeler que le strict respect des mesures de biosécurité préconisées dans les foyers serait alors indispensable.

**Les experts considèrent, au vu des modes de diffusion du virus, que l'établissement d'un vide sanitaire tel que décrit supra, autour des nouveaux foyers « excentrés » serait à privilégier par rapport à la réalisation d'un vide sanitaire de type « pare-feu » dans une zone indemne à très forte densité d'élevages.**

## IV. Conclusion

Compte tenu de la forte contagiosité de ces virus H5N8 et de leur diffusion actuelle, qui s'effectue selon deux modes : de proche en proche (lien de voisinage) et par saut sur plusieurs kilomètres (lié au déplacement d'oiseaux, de personnes ou de véhicules) et compte tenu des moyens techniques et logistiques disponibles, les experts considèrent comme prioritaire de consacrer les efforts au niveau de la gestion des nouveaux foyers « excentrés », c'est-à-dire :

- × situés dans la zone périphérique de la zone de surveillance,
- × ou situés dans la zone indemne.

Dans ces zones, les mesures d'euthanasie/élimination des cadavres/nettoyage-désinfection devraient être appliquées sans délai, dès que :

- × l'élevage est confirmé infecté par le LNR
- × ou l'élevage est suspecté d'être infecté, lorsqu'il s'agit d'une suspicion clinique en élevages de palmipèdes.

Cet élevage suspect devrait alors être géré comme un foyer avec une mise en place des mesures de gestion suivantes :

- × abattage des animaux sur place, élimination des cadavres et nettoyage-désinfection,
- × vide sanitaire dans les 3 km autour de cet élevage (correspondant à la ZP), avec les mêmes mesures d'euthanasie/élimination des cadavres/nettoyage-désinfection. Si cela n'est pas possible du fait des moyens logistiques, cette zone de vide sanitaire devra être au moins d'1 km autour du foyer. Ce vide sanitaire doit concerner tous les élevages d'espèces réceptives, élevages dits autarciques et basse-cours inclus,
- × interdiction des déplacements d'oiseaux et limitation des mouvements de véhicules, de matériel et de personnes dans la ZP et dans la ZS si celle-ci n'est pas stabilisée (pas de nouveau cas depuis 1 semaine). En l'absence de stabilisation de la ZS, seuls des déplacements d'oiseaux vers l'abattoir devraient être autorisés (pas de déplacements vers d'autres élevages).

**Les experts considèrent, au vu des modes de diffusion du virus, que l'établissement d'un vide sanitaire ainsi décrit, autour des nouveaux foyers « excentrés » serait à privilégier par rapport à la réalisation d'un vide sanitaire de type « pare-feu » dans une zone supposée indemne à très forte densité d'élevages, pour espérer limiter la diffusion virale que connaît actuellement la région du Sud-Ouest.**

**Enfin, les experts rappellent que la très grande réactivité de tous les acteurs de terrain et la rigueur de l'application des mesures sont des conditions indispensables à l'efficacité des stratégies retenues.**



## **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail endosse les conclusions et recommandations du GT IAHP relatives au périmètre optimal de dépeuplement préventif influenza aviaire H5N8.

**Dr Roger GENET**

## **MOTS-CLES**

Influenza aviaire, IA HP, H5N8, volailles, palmipèdes, dépeuplement préventif

Avian influenza, HPAI, H5N8, poultry, palmipeds, preventive depopulation

## **1. ANNEXE 1 : PRESENTATION DES INTERVENANTS**

**PREAMBULE :** Les experts membres de comités d'experts spécialisés, de groupes de travail ou désignés rapporteurs sont tous nommés à titre personnel, *intuitu personae*, et ne représentent pas leur organisme d'appartenance.

### **Groupe de travail**

#### Présidente

Mme Barbara DUFOUR – Professeur, ENV Alfort (maladies contagieuses, épidémiologie générale, évaluation de risques qualitative)

#### Membres

Mme Isabelle BONMARIN – Médecin épidémiologiste, InVS (surveillance de la grippe chez l'Homme)

M. Olivier DEHORTER – Ingénieur de recherches, Muséum National d'Histoire Naturelle (ornithologie, avifaune)

M. Guillaume FOURNIÉ – Enseignant chercheur, Royal Veterinary College (évaluation des risques quantitative et qualitative, modélisation, épidémiologie)

M. Jean-Pierre GANIÈRE – Professeur émérite, Oniris Nantes (maladies contagieuses, réglementation, zoonoses)

M. Matthieu GUILLEMAIN – Ingénieur, Office national de la chasse et de la faune sauvage (unité avifaune migratrice)

M. Gérard GUY – Ingénieur chargé d'expérimentation retraité, INRA Bordeaux-Aquitaine (zootechnie aviaire)

M. Jean HARS – Unité sanitaire de la faune – maladies transmissibles, Office national de la chasse et de la faune sauvage (pathologie de la faune sauvage libre, épidémiologie)

M. Hervé JUIN – Ingénieur de recherches, INRA Centre Poitou-Charentes (zootechnie aviaire)

Mme Véronique JESTIN – Ex-directrice de recherche et ex-responsable d'unité et du Laboratoire National de Référence Influenza aviaire, Anses Laboratoire de Ploufragan-Plouzané (virologie, infectiologie, pathologie aviaire, vaccinologie, méthodes de diagnostic, analyse de risque)

Mme Sophie LE BOUQUIN – Responsable de l'unité Epidémiologie et Bien-être en Aviculture et Cuniculture, Anses Laboratoire de Ploufragan-Plouzané (épidémiologie, filière avicole, santé publique vétérinaire)

M. Daniel MARC- Vétérinaire chargé de recherche, INRA Centre Val de Loire (virologie influenza aviaire)

M. Pierre MARIS – Directeur adjoint et référent Biocide, Anses Laboratoire de Fougères

M. Eric NIQUEUX – Responsable du Laboratoire National de Référence Influenza aviaire et maladie de Newcastle, Anses Laboratoire de Ploufragan-Plouzané (virus IA H5 HP et FP, virologie aviaire)

Mme Sylvie VAN DER WERF – Responsable du Centre National de Référence des virus *influenzae* (grippe), Institut Pasteur (virus influenza, santé humaine)

#### Experts auditionnés :

Mme Anne BRONNER - Cheffe de projet Amélioration de la surveillance en santé animale et santé végétale et coordinatrice adjointe de la Plateforme ESA, DGAL

M. Jean-Luc GUERIN – Professeur, ENV Toulouse (virologie IAHP, élevages de palmipèdes Sud-Ouest).

Mme Axelle SCOIZEC – Epidémiologiste au sein de l'unité épidémiologie et bien-être en aviculture et cuniculture (UEBEAC), Anses Laboratoire de Ploufragan-Plouzané (épidémiologie des virus IA H5 HP et FP)

## **Participation Anses**

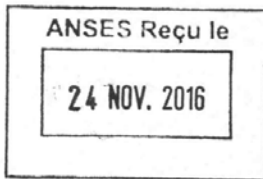
### Coordination scientifique

Mme Claire HAUTEFEUILLE – Coordinatrice d'expertise scientifique – Anses  
Mme Charlotte DUNOYER – Cheffe de l'unité Evaluation des risques liés à la Santé, à l'Alimentation et au Bien-être des animaux – Anses

### Secrétariat administratif

M. Régis MOLINET – Anses

ANNEXE 2 : LETTRE DE SAISINE



2016 -SA- 0 2 4 5

1068 -D

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation  
Service de l'action sanitaire en production primaire  
Sous-direction de la santé et protection animales  
Bureau de la santé animale

Suivi par : I. Guerry  
Tél : 01 49 55 84 77  
Réf. Interne : BSA/1611039

Le Directeur Général de l'Alimentation

à

Monsieur le Directeur Général de l'Agence  
nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail

24 NOV. 2016

**Objet : Saisine sur le risque d'IAHP lié à la souche H5N8**

Conformément aux articles L. 1313-1 et 1313-3 du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de solliciter l'avis de l'Anses sur la circulation d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de type H5N8 détectée actuellement en Europe.

Suite à votre avis du 17 novembre 2016 (saisine 2016-SA-0240), des mesures réglementaires ont été prises afin d'élever le niveau de risque qui a été qualifié de « élevé » dans les zones à risque particulier et « modéré » sur le reste du territoire métropolitain.

Ces mesures étant contraignantes pour l'ensemble des parties prenantes il importe de ne pas les prolonger inutilement. Aussi, je souhaite connaître votre avis sur la démarche méthodologique pouvant permettre, de façon pragmatique, d'être en capacité de procéder avec la meilleure réactivité possible à l'ajustement des niveaux de risque.

A ce titre, je vous invite à considérer, sous l'angle qualitatif ou quantitatif, les critères listés à l'article 3 de l'arrêté du 16 mars 2016 (pour mémoire, le nombre de cas d'IAHP dans l'avifaune sauvage et leur répartition dans le temps et dans l'espace ; le regroupement des cas notamment à l'intérieur du territoire national et dans les couloirs migratoires des oiseaux sauvages arrivant ou transitant en France ; la distance du territoire national par rapport aux cas dans les pays voisins.), ainsi que les éléments utiles de démographie des oiseaux migrateurs (zone de nidification, va et vient entre zones écologiques, période de départ).

La réponse à cette saisine pourra, au besoin, être construite en plusieurs temps, en distinguant d'une part l'approche qui pourrait être mise en œuvre dans la conjoncture actuelle, pour laquelle une réponse est attendue pour fin décembre, et d'autre part d'éventuels compléments nécessitant la mise en œuvre d'étude spécifiques ou de coordination internationale.

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception de la présente demande.

Le Directeur Général de l'Alimentation,  
Patrick DEHAUMONT